AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0232
FR0000036816-FS0075

31 janvier 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 janvier 2025, complété par un courrier reçu le 30 janvier 2025, la société anonyme Suravenir[1] (232 rue Général Paulet, 29200 Brest) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 17 janvier 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL et détenir, à cette date et à ce jour, 1 145 089 actions SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL représentant autant droits de vote, soit 0,86% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL[3].

[1] Contrôlée par Crédit Mutuel Arkéa.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date et à ce jour, de 132 890 512 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF sous le numéro 24-525 en date du 17 décembre 2024.